

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Location s'appliquent, à l'exclusion de toutes autres conditions, aux opérations commerciales relatives aux produits et services mis en location par la **SRL MVLOC** dont le siège est établi à 4053 CHAUDFONTAINE, Avenue des Bouleaux 5/B et identifiée à la BCE sous le numéro 0480.249.869

La **SRL MVLOC**, ci-après « **La Société** », est une entreprise active dans la location de van, motor-homes, vélos et autres véhicules / matériel de location s'y rapportant, exclusivement aménagés à des fins privés.

A ce titre, la Société met à disposition des véhicules pendant un certain délai moyennant un cadre et contrepartie financière déterminés par le présent contrat dans le respect du cadre légal applicable mieux décrit ci-après.

DEFINITIONS

CONSOMMATEUR / CLIENT : Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article I.1, 2° du Code de droit économique belge).

LOI : Par défaut, la loi belge.

TRANSACTION : désigne l'ensemble des opérations, traitements sécurisés, autorisations et accords inhérents au paiement du prix des produits commandés sur le site de la **SRL MVLOC** ou achetés en magasin.

Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de passer achat, des présentes conditions générales de location et déclare expressément les accepter sans réserve. La validation de la location vaut acceptation des conditions générales de location.

Le prix de la location est mentionné dans la convention de mise à disposition du van et peut faire l'objet d'une indexation moyennant motivation.

OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location ont pour objet de définir les termes et conditions auxquels la **SRL MVLOC** fournit ses services.

En toutes hypothèses, ces conditions générales sont toujours complétées par un contrat particulier ayant primauté sur les conditions générales.

OFFRE

La **SRL MVLOC** offre la possibilité de louer un véhicule à un usage privé et personnel en tant que véhicule de tourisme et de loisir.

La destination de la mise à disposition du véhicule se limitant à un usage privé, il est interdit au client :

- De prendre part à des manifestations
- De transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération
- De tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque
- De manière générale, de détourner l'usage du véhicule auquel il est initialement destiné.

Le véhicule loué sera précisé dans le cadre de la convention de mise à disposition.

L'utilisation du véhicule loué n'est autorisée que dans les pays suivants, à l'exclusion de tout autre pays :

- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre, **pour les parties géographiques contrôlées sous le gouvernement**
- République Tchèque
- Allemagne
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- France
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Croatie
- Italie
- Irlande
- Islande
- Luxembourg
- Lituanie
- Lettonie
- Malte

- Norvège
- Pays-Bas
- Portugal
- Pologne
- Roumanie
- Suède
- Slovaquie
- Slovénie
- Suisse
- Andorre
- Bosnie Herzégovine
- Maroc
- Macédoine du Nord
- Monténégro
- Serbie, **pour les parties géographiques contrôlées sous le gouvernement**
- Tunisie
- Turquie
- Royaume-Uni

LE CONDUCTEUR OU LES CONDUCTEURS

Le(s) conducteur(s) du véhicule loué certifie(nt) être en possession du permis de conduire nécessaire à la conduite du véhicule loué, en cours de validité, selon ses caractéristiques (voir contrat) et sa masse maximale autorisée.

Le(s) conducteur(s) du véhicule loué devra/devront respecter les conditions d'âge et de durée d'obtention du permis de conduire selon l'assurance souscrite.

Ainsi, seuls deux conducteurs peuvent être agréés, **d'au minimum 26 ans** et en possession du **permis définitif depuis au minimum 5 ans**.

Le/Les conducteurs ne peuvent être responsables **de plus d'un sinistre en tort sur les 5 dernières années, ledit sinistre en tort ne pouvant être caractérisé par un facteur d'aggravation (alcool ou autres substances, délit de fuite,...)**.

Par ailleurs, le conducteur confirme qu'il n'a pas une maladie ou un défaut physique pouvant affecter sa capacité de conduire.

Le véhicule loué ne peut ainsi être conduit que par les conducteurs déclarés dans le contrat et respectant dûment les dispositions susmentionnées, à peine de déchéance de toute garantie / intervention de l'assurance et engage(nt) leur responsabilité personnelle et contractuelle à la signature du contrat de location (voir article 3).

DUREE, KILOMETRAGE ET TARIF

La Société et le client prennent ensemble connaissance du kilométrage le jour de la mise à disposition du véhicule.

Le véhicule est mis à disposition pour une période déterminée et est limité à une consommation kilométrique de 2500km/par semaine et 1500km/weekend. Une moyenne sera établie en fin de séjour sur pied duquel sera éventuellement facturé l'excédent.

Toute consommation supérieure à la limite susmentionnée sera facturée à concurrence de 0,20€ par kilomètre supplémentaire. L'excédent sera déterminé et réglé lors de l'état des lieux de retour.

Le prix de la location est mentionné dans la convention de mise à disposition du van et peut faire l'objet d'une indexation moyennant motivation.

MODALITES DE PAIEMENT

Les locations sont assujetties au prix de location selon le bon de commande qui doit faire l'objet d'un paiement au préalable à hauteur de 50%.

Dans l'hypothèse d'une absence de paiement pour quelque raison, tout retard sera majoré d'un intérêt au taux légal à dater de la prise en charge du véhicule et majoré d'une indemnité forfaitaire de minimum 40,00€ sous réserve d'une augmentation proportionnelle par tranche :

- jusqu'à 4.000 € : 10 %
- de 4.000 € à 12.500 € : 7, 5 %
- de 12.500 € à 25.000 € : 5 %
- de 25.000 € à 50.000 € : 2,5 %
- à partir de 50.000 € : 1, 5 %

Réciproquement, tout retard de mise à disposition du véhicule par la Société fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de minimum 40,00€ au profit du client, sauf dans l'hypothèse d'un cas de force majeur.

CESSION ET SOUS-LOCATION

S'agissant d'un contrat conclu *intuiti personae*, soit conclu en raison des personnes, le client ne peut céder, sous-louer ou prêter le véhicule à qui que ce soit, indépendamment de tout motif, sous réserve de l'accord express, écrit et à des fins déterminées de la **société**.

PRISE EN CHARGE

Le client prend possession du véhicule au siège de la société à l'heure convenue expressément entre les parties.

Les modalités précises seront déterminées dans la convention conclue entre les parties.

La Société ne pourra être tenue responsable d'un retard imputable à un cas de force majeure.

ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est mis à disposition avec un réservoir de carburant plein à cent pourcent (100%) et doit être rendu dans le même état. A défaut, le client sera tenu d'indemniser la différence.

Le véhicule est également mis à disposition avec tous les éléments moteurs nécessaires : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace et le cas échéant, les produits destinés à l'usage de la cassette, l'eau du réservoir propre et l'ad blue.

Le client reconnaît avoir reçu le véhicule propre et en bon état avec tous les documents de bord et les accessoires légaux obligatoires (extincteur, trousse de secours, triangle).

RESTITUTION DU VEHICULE

Le client ne se libère de sa responsabilité contractuelle qu'à la remise du véhicule dans l'état confié, des documents joints et des clés au propriétaire à la date et heure convenue.

La libération de la responsabilité contractuelle du / des clients vaut à condition :

- Qu'aucune amende relative à une infraction durant la mise à disposition du véhicule ne soit reçue par la société ;
- Aucun péage ou portique intervenu dans le cadre de la mise à disposition du véhicule ne soit reçu par le propriétaire
- Aucun dommage intérieur et/ou extérieur ne soit constaté et signé sur la fiche d'état des lieux de retour.

Le client s'engage ainsi à restituer le véhicule en parfait état de fonctionnement, de conduite et de propreté, avec un réservoir de carburant plein, en ayant effectué le nettoyage de la cassette WC, la vidange des eaux usées, des cartons et des déchets.

A défaut de respecter de telles conditions de restitution, la Société sera en droit de réclamer des pénalités en adéquation avec le Tableau suivant :

Manquement	Pénalité
• Absence de nettoyage	• 150,00€
• Vidange WC	• 50,00€
• Vidange eaux usées	• 50,00€
• TV	• 700,00€
• Convertisseur :	• 1.200,00€
• Machine à café :	• 120,00€
• Antenne satellite	• 2.200,00€
• Autre Accessoire manquant	• Selon prix coûtant

En tout état de cause, le client ne sera jamais libéré de sa responsabilité contractuelle dans les hypothèses suivantes :

- Dans l'hypothèse d'une amende relative à une infraction durant la location, le client s'acquittera dès la présentation de l'amende et à défaut, prendra cause pour toutes les conséquences juridiques et judiciaires qui pourraient en découler. Des frais administratifs de 25,00€ seront appliqués pour chaque amende traitée.
- Dans l'hypothèse de dégradations du véhicule, le client sera tenu de payer le montant des réparations ou le montant de la franchise appliquée (voir article 8.6.). Le véhicule et tous ses accessoires restent la propriété de la Société.
- L'ensemble de ces constatations seront réalisées sur pied d'une comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le client autorise irrévocablement la Société à prélever le montant des sommes dues sur la caution versée selon les modalités reprises dans l'article « CAUTION ».

Les clients sont tenus solidairement pour tout dommage et / ou manquement contractuel, en ce compris la franchise résultant d'une intervention de l'assurance déterminée comme suit :

- 2% de la valeur HTVA du véhicule pour les conducteurs repris au contrat et agréé, avec un minimum de 1.000,00€ en cas de sinistre dégâts matériels.
- En cas de sinistre avec un conducteur non agréé, une franchise de 250,00€ sera d'application en RC et une franchise complémentaire de 500€ en omnium. Ces franchises s'ajoutent aux franchises déjà prévues ci-dessus.
- Dans le cadre d'un sinistre faisant état du non-respect des présentes conditions générales, une pénalité d'un montant de 2.500,00€ pourra être

réclamée au client lorsque la responsabilité civile de ce dernier sera engagée, tandis qu'une franchise de 6% - avec un minimum de 3.000,00€ sera d'application en omnium.

- Déchéance des garanties pour les conducteurs de moins de 26 ans.

Si le véhicule n'est pas retourné à la date et à l'heure établie par le contrat, la Société se réserve le droit de facturer toute journée de location supplémentaire au tarif convenu majoré d'une pénalité de 40,00€ TVAC par jour.

INCIDENT

En cas d'incident (accident, dépannage), le client est tenu d'appeler immédiatement et uniquement le numéro d'urgence suivant : et n'entreprendre aucune démarche irréversible sauf celles nécessaires à la stricte conservation du véhicule.

Le client sera tenu de respecter strictement les consignes de la Société. Tout manquement à ces derniers pourra être reproché au client qui engagera sa responsabilité.

En tout état de cause, le véhicule ne peut faire l'objet de réparations sans l'accord préalable de la Société. Toute initiative du client sera mise à sa charge exclusive.

Tout remboursement de frais lié à l'entretien du véhicule ayant fait l'objet d'un accord ne pourra être remboursé que moyennant présentation d'une facture dressée au nom et coordonnées de la Société.

Si le véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance, certaines exclusions sont d'application qui pourront dûment être opposées par la société et qui dépassent la condition d'usage privée retrouvée au point 1.2. Ne sont ainsi pas couverts, et de manière non-exhaustive :

- Les dommages subis par le Véhicule assuré lorsque le conducteur est sous l'emprise de l'alcool (PV de police ou de gendarmerie faisant foi) ;
- Les dommages subis par le Véhicule assuré lorsque le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (PV de police faisant foi) ;
- Les remorques spécialement aménagées pour le transport des animaux, des bateaux, des véhicules, des marchandises ou des personnes à titre payant ;
- Les Pannes qui sont la conséquence d'un manque d'entretien ou d'une négligence à savoir : vidange, niveau des liquides (en dehors du niveau de carburant) et filtres.

CAUTION ET GARANTIE

La mise à disposition du van n'aura lieu que moyennant la mise à disposition d'une caution en parallèle au paiement du prix de la prise en location, caution fixée à **1.600,00€**.

Un état des lieux sera réalisé le jour de la prise en location effective du véhicule au cours duquel un acte faisant état de la remise de la caution sera signé dans l'hypothèse de sa remise effective.

RETRACTATION ET ANNULATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le client « consommateur » dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision.

Le délai de 14 jours expire à compter du jour de la conclusion du contrat.

Le client doit informer la Société par une communication écrite dénuée d'ambiguïté et en s'assurant que la Société a effectivement reçue cette dernière.

Le client peut également demander une annulation du contrat 15 jours avant la prise en charge du véhicule moyennant le paiement d'une indemnité de 50% du prix total.

La Société se réserve le droit d'annuler, sans préjudice financier pour lui, toute réservation si des événements de force majeure la contraignent. La force majeure est entendue comme « un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est pas dû à la faute d'une personne » et comprend, de manière non-exhaustive : une grève, un incendie, des dégâts des eaux, une impossibilité d'accès, un fait du prince, un véhicule en panne, etc...

VIE PRIVEE

Toutes les données récoltées dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont traitées conformément aux législations en vigueur, tant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel que le Règlement général de protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 4, §11 du règlement susmentionné, en faisant usage de nos services, vous déclarez avoir pris connaissance de nos conditions générales et de notre politique de vie privée et marquer votre accord de façon libre, spécifique, éclairée et univoque au traitement des données à caractère personnel vous concernant.

LITIGE ET CLAUSE DE JURIDICTION



VAN & MOTORHOME

Dans l'hypothèse d'un différend entre les parties ne pouvant être réglés amiablement, seules les juridictions de LIEGE, Division LIEGE seront compétentes et le droit belge d'application.